



FISCAL

Crédit impôt apprentissage

La loi de finance du 29 décembre 2013 modifie à la baisse le montant du crédit d'impôt apprentissage. Pour rappel, le crédit d'impôt apprentissage par apprenti s'élevait à 1600€ pour chaque année de formation.

Désormais, le montant du crédit impôt apprentissage est fixé selon le barème suivant :

Montant du credit d'impot apprentissage par apprenti (montant à ajuster prorata temporis pour un calcul sur l'année civile)					
	2013	2014			
PREPARATION D'UN DIPLOME	<u>1^e année</u> : 1.600 €	<u>1^{re} année</u> : 1.600 €			
D'UN NIVEAU INFERIEUR OU EGAL	<u>2^e année</u> : 800 €	<u>2^e année</u> : 0 €			
A BAC+2	<u>3^e année</u> : 800 €	<u>3^e année</u> : 0 €			
PREPARATION D'UN DIPLOME	<u>1^e année</u> : 800 €	<u>1^{re} année</u> : 0 €			
D'UN NIVEAU SUPERIEUR A	<u>2^e année</u> : 800 €	<u>2^e année</u> : 0 €			
BAC+2	<u>3^e année</u> : 800 €	<u>3^e année</u> : 0 €			

Barème indemnité kilométrique 2013

L'administration fiscale a diffusé le 27 mars 2014 les barèmes 2013 des frais kilométriques pour les automobiles et les deux-roues.

Du point de vue fiscal, ces barèmes concernent l'imposition des revenus de 2013.

En paye, au titre du régime social, ils concernent les remboursements effectués par l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2013 compte tenu du nouveau barème.

Barème kilométrique autos 2013					
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km		
3 CV et moins	d×0,408	$(d \times 0,244) + 820$	d × 0,285		
4 CV	d×0,491	$(d \times 0,276) + 1077$	d×0,330		
5 CV	d×0,540	$(d \times 0,303) + 1 182$	d×0,362		
6 CV	d×0,565	$(d \times 0.318) + 1238$	d×0,380		
7 CV et plus	d×0,592	$(d \times 0,335) + 1282$	d×0,399		

d représente la distance parcourue en kilomètres

Barème kilométrique vélomoteurs et scooters 2013					
Puissance (P)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 5 000 km	plus de 5 000 km		
P < 50 cc	d×0,268	$(d \times 0,063) + 410$	d × 0,145		

d représente la distance parcourue en kilomètres

Barème kilométrique motos et scooters 2013				
Puissance (P)	Jusqu'à 3 000 km	de 3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km	
1 ou 2 CV	d×0,336	$(d \times 0,084) + 756$	d×0,210	
3, 4, 5 CV	d×0,398	$(d \times 0,070) + 984$	d × 0,234	
6 CV ou plus	d×0,515	$(d \times 0,067) + 1344$	d×0,291	
d représente la distance parcourue en kilomètres				

Vous pouvez retrouver ce barème sur notre site internet

PEE / PERCO et Loi Madelin

Nous vous rappelons que nous devons être informés de chacun de vos versements sur un PEE ou PERCO afin que nous puissions déclarer auprès de l'Urssaf vos abondements.

Par ailleurs, n'oubliez pas d'effectuer d'éventuels versements ponctuels sur vos contrats, notamment en matière de retraite Madelin afin d'optimiser votre fiscalité.

Déclaration de revenus 2013 – campagne 2014 :

Le service de déclaration en ligne ouvrira le mercredi 16 avril 2014.

Les déclarants en ligne bénéficieront des dates limites (de dépôt) suivantes en fonction de leur département de résidence :

- départements 01 à 19 : mardi 27 mai à minuit,
- départements 20 à 49 : mardi 3 juin à minuit,
- départements 50 à 974/976 : mardi 10 juin à minuit,

La date de dépôt des déclarations papier est fixée au mardi 20 mai à minuit.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous les principaux éléments (liste non exhaustive) qu'il faudra nous faire parvenir dés lors que notre cabinet établi vos déclarations :

- -salaires (théoriquement pré rempli) des membres du foyer fiscal :
 - *fiche de paye du dernier mois mentionnant le net imposable ainsi que les heures effectuées sur l'année,
 - *justificatifs des pensions reçues,
- -revenus de capitaux mobiliers :
 - *justificatifs délivrés par les organismes en gestion de vos comptes,
- -revenus fonciers :
 - *montant des loyers encaissés,
 - *frais et dépenses afférentes à la gestion du ou des biens immobiliers payés sur l'exercice,
 - *factures de travaux de réparation et rénovation payées sur l'exercice,
 - *intérêts des emprunts payés sur l'exercice,
 - *taxe foncière...
- -charges déductibles et frais éligibles aux crédits d'impôts :
 - *dépenses en faveur de l'environnement,
 - *pensions versées,
 - *dons,
 - *enfants à charge (âge, scolarité, frais de garde)
 - *dépenses pour salariés à domicile...
- -Ainsi que tous les autres éléments susceptibles de rentrer dans la détermination de votre imposition.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations